
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 4 MARS 2021 A SUSVILLE

(SALLE DES FETES-MAIRIE)

Présents :

SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
CAPELLI Serge
MAUROY Claude
SIMONNET Martine
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROJAS Angélique
FERREIRA Michel
ANGIARI Odile
ROSSOGLIO Dominique
GONNORD Franck
BONNIER Eric
BARI Nadine

CIOT Xavier
FAYARD Adeline
DURAND Bernard
DECHAUX Marie-Claire
TRAPANI Mary
LAURENS Patrick
MONTANER-DUMOLARD Guillaume
PONTIER Joël
CHAVE Sébastien
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
MOSTACCHI Elisabeth
STUTZ Anne

MICHON Jean-Luc
FAURE-TROUSSIER Catherine
RAVANAT Jean-Luc
GARNIER Jean-Luc
BALME Eric
MENDEZ Alain
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
HERITIER Bernard
MORA Serge

Absents excusés représentés : ABERT Jean-Claude (pouvoir à TOSCAN Michel), MULYK Fabien (pouvoir à TOSCAN Michel), PREVOT Fabienne (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à CIOT Xavier), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRAND Florence (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de délégués votants : 60

ORDRE DU JOUR :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

1. ECONOMIE ET EMPLOI (rapporteur Eric Bonnier)

-  **DISPOSITIF AIDES AUX VITRINES – REGLEMENT REGIONAL – MISE A JOUR REGLEMENT CCM**
-  **DISPOSITIF AIDES AUX VITRINES – ATTRIBUTION AIDE**
-  **LEADER**

2. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI (rapporteur Maryse Barthélémi)

-  **COOPERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LES OUTILS UIVE CDT**

3. **MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET** (rapporteur Fabien Mulyk)
- 📄 **CONVENTION SUR LA VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER**
 - 📄 **AGRICULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE PLAN PASTORAL TERRITORIAL**
4. **ENFANCE ET JEUNESSE** (rapporteur Angélique Rojas)
5. **SPORTS** (rapporteur Alain Luc)
6. **TOURISME** (rapporteur Nadine Bari)
- 📄 **ESPACES VALLEENS : DOSSIER DE SUBVENTION CPAI : AMO POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE AUX ESPACES VALLEENS**
7. **ADMINISTRATION GENERALE** (rapporteur Dominique Le Traou)
- 📄 **FINANCES – TRANSFERT DE CHARGES – COMPETENCE ALPE DU GRAND SERRE**
 - 📄 **FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS**
 - **COMPTES DE GESTION – PROCEDURE DE VOTE**
 - **PRESIDENCE « TEMPORAIRE » DE SEANCE**
 - **COMPTES ADMINISTRATIFS – PROCEDURE DE VOTE**
 - 📄 **FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT**
 - 📄 **FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
 - 📄 **GESTION DU PERSONNEL**
 - **CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**
8. **CULTURE ET COMMUNICATION** (rapporteur Coraline Saurat)
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Secrétaire de séance : Emile BUCH.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, la réunion du conseil communautaire est délocalisée à la Salle des fêtes de Susville.

A noter : La Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a remis en vigueur un certain nombre de dispositions dérogatoires, applicables à compter du 16 novembre 2020 **et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (à ce jour fixé au 16/02/2021 inclus).**

L'article 6 de la loi remet en vigueur la possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu**, sans nécessité d'une délibération préalable. Le changement de lieu doit toujours être motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie, et être lié à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Le nouveau lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et devra, dès lors que le confinement sera achevé, permettre d'assurer la publicité des séances. Le Préfet doit être informé du changement de lieu.

Le même article permet de **réunir l'organe délibérant sans public**.
Le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les seuls membres présents.
Un membre titulaire de l'organe délibérant peut **disposer de deux pouvoirs**.

COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 4 février 2021

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

7. ADMINISTRATION GENERALE

Finances – Transfert de charges – Compétence Alpe du Grand Serre

Vu, l'arrêté préfectoral n° 38-2020-11-23-013 en date du 23 novembre 2020, portant transfert de la compétence relative au domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre et dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la délibération n°88-2020 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 27 juillet 2020, portant prise de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables »

Le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) est l'autorité organisatrice des opérations d'aménagement touristique de la station de l'Alpe du Grand Serre : aménagement, exploitation, amélioration et valorisation du domaine skiable y compris le ski de fond, les espaces raquettes, le ski de randonnée, aménagement exploitation des remontées mécaniques...

Les communes membres de ce syndicat sont

- Commune de la Morte
- Commune de La Mure
- Commune de Lavalens
- Commune de Saint-Honoré
- Commune de Villard-Saint-Christophe

A compter du 1^{er} janvier 2021, ce syndicat est dissout, la Communauté de Communes de la Matheysine a créé un budget annexe au budget principal = Alpe du Grand Serre (ex. SIAG). Il est à noter que l'EPIC AGS Nature (émanation commerciale) dispose de son propre budget et n'est donc pas intégré à l'étude financière relative au transfert de charges défini dans le rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'il s'agit de la dissolution d'un syndicat, la base du transfert de charges s'appuie sur le montant des participations constatées des communes et non pas sur les ressources complémentaires directes ou indirectes nécessaires au syndicat pour fonctionner.

Le rapport présenté pour la CLECT expose le montant des participations et le mécanisme de transfert de charges. Compte-tenu des coûts des transferts de charges ci-dessus exposés, l'attribution de compensation des communes concernées est ainsi modifiée :

Commune	Attribution compensation avant transfert	Transfert de charges	Nouvelle Attribution de compensation
La Morte	47 468	80 000	-32 352
La Mure	861 771	1 450	860 321
Lavaldens	19 257	1 450	17 807
St Honoré	80 002	1 450	78 552
Villard St Christophe	15 451	1 450	14 001

Rapport annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le rapport de la commission locale des charges transférées, établi au titre du transfert de charges lié à la prise de compétence de l'Alpe du Grand Serre ;
- ➔ **FIXE** le montant de ces transferts de charges ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **AMPLIATION** du présent rapport sera notifiée aux communes membres concernées pour adoption.

Au regard du rapport de la CLECT adopté, le montant des attributions de compensation est ainsi modifié pour l'exercice comptable 2021, à compter du 1^{er} janvier 2021

Attributions de compensation 2021	
COMMUNE	MONTANT
AMBEL	49 959
BEAUFIN	46 165
CHANTEPERIER	50 995
CHOLONGE	28 701
COGNET	74 375
CORPS	357 529
ENTRAIGUES	54 919
LA MORTE	-32 532
LA MOTTE D'AVEILLANS	129 685
LA MOTTE SAINT MARTIN	44 752
LA MURE	860 321
LA SALLE EN BEAUMONT	100 622
LA SALLETTE FALLAUAUX	35 722
LA VALETTE	16 910
LAFFREY	29 586
LAVALDENS	17 807
LES COTES DE CORPS	18 522
MARCIEU	278 788
MAYRES-SAVEL	243 922
MONESTIER D'AMBEL	15 982

MONTEYNARD	362 132
NANTES EN RATTIER	67 110
NOTRE DAME DE VAULX	31 597
ORIS EN RATTIER	15 954
PELLAFOL	183 973
PIERRE-CHATEL	70 436
PONSONNAS	70 337
PRUNIERES	31 297
QUET EN BEAUMONT	66 550
SAINT AREY	75 679
SAINT HONORE	78 552
SAINT JEAN DE VAULX	47 761
SAINT LAURENT EN BEAUMONT	99 732
SAINT MICHEL EN BEAUMONT	18 315
SAINT PIERRE DE MEAROTZ	119 090
SAINT THEOFFREY	20 235
SAINTE LUCE	6 105
SIEVOZ	28 035
SOUSVILLE	21 417
SUSVILLE	352 313
VALBONNAIS	75 188
VALJOUFFREY	36 019
VILLARD SAINT CHRISTOPHE	14 001

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la réactualisation des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine telles-que ci-dessus définies ;
- **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

M Finances – Comptes Administratifs

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, les comptes administratifs ont été présentés à l'assemblée. Cependant, devant l'incapacité de disposer des comptes de gestion par le Service de gestion comptable (SGC), les différentes étapes, à savoir : Vote des Comptes de gestion, vote des comptes administratifs, et affectations des résultats n'ont pas été effectuées, et sont proposées lors de cette nouvelle séance.

Quelques écritures ont modifié à la marge les résultats de clôture.

Eric BALME procède à la relecture des résultats pour chaque budget :

a. Compte-administratif – Budget principal

Compte Administratif 2020_Budget Ppal		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	9 849 468,05	10 103 398,20	253 930,15
	Section Invest.	1 230 200,66	1 213 656,05	- 16 544,61
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		1 051 435,07	1 305 365,22
	Section Invest.	26 266,28		- 42 810,89
		=	=	
Total réalisation + report		11 105 934,99	12 368 489,32	1 262 554,33
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	381 200,00	379 100,00	- 2 100,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	9 849 468,05	11 154 833,27	1 305 365,22
	Section Invest.	1 637 666,94	1 592 756,05	- 44 910,89
	total cumulé	11 487 134,99	12 747 589,32	1 260 454,33

b. Compte administratif – budget annexe – Gestion des déchets

CA2020_Budget Déchets		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	2 630 932,74	3 283 841,08	652 908,34
	Section Invest.	1 296 018,23	723 084,09	-572 934,14
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		82 335,62	735 243,96
	Section Invest.		435 858,57	-137 075,57
		=	=	
Total réalisation + report		3 926 950,97	4 525 119,36	598 168,39

Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	25 000,00		-25 000,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	2 630 932,74	3 366 176,70	735 243,96
	Section Invest.	1 321 018,23	1 158 942,66	-162 075,57
	total cumulé	3 951 950,97	4 525 119,36	573 168,39

c. Compte administratif – budget annexe - Matheysine développement

CA2020_Budget Matheysine Développement		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	3 779 180,45	4 861 469,82	1 082 289,37
	Section Invest.	3 977 432,65	3 496 502,52	-480 930,13
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		161 033,43	1 243 322,80
	Section Invest.		50 786,60	-430 143,53
		=	=	
Total réalisation + report		7 756 613,10	8 569 792,37	813 179,27
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	1 142 367,49	634 078,60	-508 288,89
Résultat Cumulé	Section Fonct.	3 779 180,45	5 022 503,25	1 243 322,80
	Section Invest.	5 119 800,14	4 181 367,72	-938 432,42
	total cumulé	8 898 980,59	9 203 870,97	304 890,38

d. Compte administratif – budget annexe - Abattoir

CA2020_Budget Abattoir		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	22 499,89	34 387,00	11 887,11
	Section Invest.	74 101,59	45 572,19	-28 529,40
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		12 176,43	24 063,54
	Section Invest.		16 867,04	-11 662,36
		=	=	
Total réalisation + report		96 601,48	109 002,66	12 401,18
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	2 470,00		-2 470,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	22 499,89	46 563,43	24 063,54
	Section Invest.	76 571,59	62 439,23	-14 132,36
	total cumulé	99 071,48	109 002,66	9 931,18

e. Compte administratif – budget annexe - Maison Messiaen

CA2020_Budget annexe Maison Messiaen		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	70 110,49	100 386,95	30 276,46
	Section Invest.		15 637,25	15 637,25
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		89 520,70	119 797,16
	Section Invest.	9 258,00		6 379,25
		=	=	
Total réalisation + report		79 368,49	205 544,90	126 176,41
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	5 000,00		-5 000,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	70 110,49	189 907,65	119 797,16
	Section Invest.	14 258,00	15 637,25	1 379,25
	total cumulé	84 368,49	205 544,90	121 176,41

f. Compte administratif – budget annexe - Site du Sautet

CA2020_Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	38 324,88	44 994,37	6 669,49
	Section Invest.	1 545,91	7 069,31	5 523,40
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		26 036,53	32 706,02
	Section Invest.		5 989,56	11 512,96
		=	=	
Total réalisation + report		39 870,79	84 089,77	44 218,98
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	36 000,00	16 987,00	-19 013,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	38 324,88	71 030,90	32 706,02
	Section Invest.	37 545,91	30 045,87	-7 500,04
	total cumulé	75 870,79	101 076,77	25 205,98

g. Compte administratif – budget annexe - SPANC

CA2020_Budget SPANC		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	13 069,56	35 150,00	22 080,44
	Section Invest.	7 358,02	7 358,00	-0,02
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		27 811,36	49 891,80
	Section Invest.	0,49		-0,51
		=	=	

Total réalisation + report		20 428,07	70 319,36	49 891,29
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	45 995,49	45 996,00	0,51
Résultat Cumulé	Section Fonct.	13 069,56	62 961,36	49 891,80
	Section Invest.	53 354,00	53 354,00	-
	total cumulé	66 423,56	116 315,36	49 891,80

h. Nouveauté Compte administratif SIAG

CA2020_Budget AGS (ex SIAG)		dépenses	recettes	résultat
Réalisation exercice 2020	Section Fonct.	576 764,95	612 126,46	35 361,51
	Section Invest.	188 743,44	231 432,91	42 689,47
		+	+	
Report résultat 2019	Section Fonct.		1 284,90	36 646,41
	Section Invest.		66 454,64	109 144,11
		=	=	
Total réalisation + report		765 508,39	911 298,91	145 790,52
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.			-
Résultat Cumulé	Section Fonct.	576 764,95	613 411,36	36 646,41
	Section Invest.	188 743,44	297 887,55	109 144,11
	total cumulé	765 508,39	911 298,91	145 790,52

Adeline FAYARD demande des précisions sur certains articles :

- Concernant l'effectif, l'annexe lui semble incohérent ;
- L'épargne nette est négative. Un remboursement de 330 000€ suite au départ du lycée du siège de Susville.
- Les autres emprunts sur budget principal concernent la piscine et siège.

Comptes de Gestion – procédure de vote

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif. Le conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs. **Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

➔ **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 :

- **Compte gestion- budget annexe – Gestion des déchets**
- **Compte gestion- budget annexe - Matheysine développement**
- **Compte gestion – budget annexe - Abattoir**

- **Compte gestion– budget annexe - Maison Messiaen**
- **Compte gestion – budget annexe - Site du Sautet**
- **Compte gestion – budget annexe – SPANC**
- **Compte gestion – Budget principal**
- **Compte gestion - SIAG**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présidence « temporaire » de séance

Après présentation des sections de fonctionnement, investissement par budget, par le Président, Les comptes administratifs seront soumis au vote de l'assemblée **sous la présidence proposée du 1^{er} Vice-président**, conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est voté, l'assemblée délibérante élit son président.

Comptes Administratifs – Procédure de vote

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT, Eric BONNIER,

→ **ELU PAR L'ASSEMBLEE**, à l'unanimité,

Monsieur le Président, Eric BALME, étant sorti de la salle du conseil durant la procédure de vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
 - **Compte administratif – budget annexe – Gestion des déchets**
 - **Compte administratif – budget annexe - Matheysine développement**
 - **Compte administratif – budget annexe - Abattoir**
 - **Compte administratif – budget annexe - Maison Messiaen**
 - **Compte administratif – budget annexe - Site du Sautet**
 - **Compte administratif – budget annexe – SPANC**
 - **Compte-administratif – Budget principal**
 - **Compte administratif - SIAG**

M Finances - Affectation du résultat

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée doit au moins

couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture. Constatant les résultats du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **Budget principal**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	1 305 365,22
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 910,89
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 260 454,33
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 42 810,89

- **Budget annexe Gestion des déchets**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	735 243,96
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	162 075,57
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	573 168,39
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 137 075,57

- **Budget annexe Gestion du Sautet**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	32 706,02
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 500,04
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	25 205,98
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	11 512,96

- **Budget annexe Maison Messiaen**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	119 797,16
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	119 797,16
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	6 379,25

- **Budget annexe Matheysine Développement**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	1 243 322,80
--	--------------

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	938 432,42
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	304 890,38
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 430 143,53

- **Budget annexe Abattoir**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	24 063,54
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 132,36
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9 931,18
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 11 662,36

- **Budget annexe SPANC**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	49 891,80
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	49 891,80
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 0,51

- **Budget annexe AGS**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	36 646,41
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 646,41
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	109 144,11

Il est procédé à la signature des Comptes Administratifs par les conseillers présents.

 **Finances – Débat d'orientations budgétaires**

Conformément à l'article L.2312-1, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.

a. Données imposées pour élaborer le budget primitif 2021

- Données générales – Loi de Finances
- Données propres à l'intercommunalité

b. Orientations DOB proposées pour bâtir le Budget primitif 2021

- Fiscalité
- Par arbitrage sur les modifications substantielles entre budget 2020 et la future maquette budgétaire 2021

Rapports d'Orientations Budgétaires en Pièce Jointe

Présentation du DOB par Eric BALME

En introduction, le Président évoque le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), puis la feuille de route du mandat, à court terme, et jusqu'à la fin du mandat.

Il déplore la perte d'autonomie fiscale des EPCI qui laisse peu de marge de manœuvre sur la fixation des taux. Selon les critères du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la CCM est une intercommunalité pauvre parmi les riches.

Il parle ensuite de la gestion et du ratio du personnel, puis remercie chaleureusement le personnel impliqué dans le fonctionnement de la CCM

Récapitulatif des impacts budgétaires entre BP 2020 et la maquette 2021

- Evènement labellisés : vote lors du BP fin mars.
- Réhabilitation du Siège à Susville avec pour objectif une mutualisation des agents et la création d'une salle du conseil conforme et covid-compatible.
- Budget OM : s'équilibre en section de fonctionnement mais une participation du budget général reste nécessaire sur les déchets industriels.
- Nouveauté : poste mutualisé proposé pour aider les communes : la CCM porte le service portant sur une partie « solidarité » et aussi le primo accueil SPANC : les communes payeront à « usage ».
- Matheysine Rénovation (aide à l'habitant) : une vraie aide indirecte aux entreprises locales : pour 5 000 € d'aide, 130 000 € de chiffre d'affaire générés pour les entreprises locales.
- Compétence Mobilité (loi LOM) : réflexion en cours : une rencontre prévue avec la Région et le SMMAG lors de l'exécutif du 17 mars.
- Terre de jeux : le Président remercie le Vice-président du Sivom du Lac de Monteynard pour son soutien et rappelle la demande conjointe pour obtenir ce label.
- Petite enfance : subvention sur la commune de La Mure : subvention conditionnée au volume d'heures.
- Le SIVOM du Lac de Monteynard sollicite un fonds de concours pour un beau projet sur un site hautement touristique : Demande sur la base de 125 000€ : Exécutif propose que la structure porteuse finance 80% - soit 90 000€ pour le SIVOM sur deux ans.
- Prunières sollicite un fonds de concours : il lui est demandé d'affiner le plan de financement pour en savoir plus.
- Mission Locale Alpes Sud Isère : demande de subvention pour changer le véhicule : à hauteur de 5000€ par territoire – en attente.
- Le dernier et très gros programme : la Prairie de la Rencontre : le Président fait lecture de la réponse de la DDFIP sur la question complexe du régime TVA à appliquer. Rappel sur le financement : autofinancement : à l'origine 500 000 € et aujourd'hui plus de 1 000 000 €. Ce programme, tout le monde le juge intéressant et nécessaire, mais il constitue un vrai problème budgétaire.

La maquette budgétaire présentée est une ébauche réalisée sur la base des arbitrages de l'Exécutif.

La section investissement présente un besoin de financement de plus de 1 000 000€ : nécessité d'emprunt et de la consommation de l'excédent de fonctionnement du budget principal de 2020

Echanges avec la salle

Marie-Claire Déchaux : Pourquoi ne pas avoir disposé du document du DOB en amont ?

Eric BALME : Par faute de temps suite au travail en Conférence des Maires et commission Finances jeudi dernier.

Adeline FAYARD : On ne peut pas s'en imprégner.

Jean-Marc LANEYRIE : Quelles sont les préconisations de l'exécutif sur le programme de la Prairie ?

Eric BALME : Le rendu des offres a eu lieu le 18 décembre, suivi de négociations et d'une sélection des offres les plus pertinentes. Cela a fait encore l'objet d'un débat en exécutif avec une nouvelle pêche aux subventions.

Fabien MULYK veut prendre son bâton de pèlerin pour solliciter l'aide du Département et de la Région. L'Etat propose une nouvelle aide DSIL. Il propose de déclarer le marché sans suite. Il faut retravailler le projet et aller trouver de nouvelles subventions mais aussi maintenir le programme de la Prairie dans le budget en équilibre artificiel avec l'emprunt.

Nadine BARI : C'est un projet d'intérêt majeur au niveau national et international, mais je ne veux pas mettre la CCM dans le mur : un beau projet d'économie touristique. Si on n'utilise pas les subventions déjà demandées, il y a un risque de « pénalités ». On devra retravailler le projet presque par défaut sur un bâtiment plus classique : il faut le revoir pour générer des économies mais il faut conserver le programme dans le budget.

Philippe FAURE : Comme déjà évoqué en CLECT : la commune fait un effort de 30 000 € malgré la perte des recettes liées au camping. Cependant, elle ne veut pas mettre la CCM dans le rouge mais c'est un beau projet à faire. Evocation de la possibilité du recours au mécénat, souscription nationale et internationale.

Marie-Noëlle BATTISTEL : La proposition du Président est sage et majoritairement reconnue. Ce projet doit cependant être inscrit dans le budget pour montrer la volonté de vouloir poursuivre la réflexion.

Arnaud CHATTARD : Il revient sur ses propos tenus lors de la CLECT : un investissement ponctuel pour la construction est acceptable mais il y a des interrogations sur le fonctionnement. Si on se base sur un coût de 4 € par habitant, sans dynamique de base fiscale, qui payera ? Cela va grever le budget a minima de 65 000 € par an.

Eric BALME : Il est aussi inquiet sur le fonctionnement avec, si on ne trouve pas de délégataire, une obligation de régie directe supportée et gérée par l'intercommunalité.

Arnaud CHATTARD : Si on réfléchit à nouveau sur le projet, est-il opportun de construire un restaurant à côté d'un existant : retravailler le projet est sage et évitera des soucis pour l'avenir. Au niveau de la commune de Lavaldens, le conseil municipal et les habitants sont contre ce projet.

Marie-Claire DECHAUX : Il s'agit du plus grand projet culturo-touristique sur notre territoire à intérêt international : Napoléon attire toujours les foules. L'arbitrage doit être porté sur d'autres investissements, notamment le siège. Elle présente une revue nationale avec en couverture Napoléon.

Eric BALME : Le projet de réaménagement du siège se fera. C'est une nécessité.

Michel TOSCAN : Qui a choisi le projet de la Prairie ?

Eric BALME : C'est un jury qui s'est tenu sous l'ancien mandat, dont Eric BONNIER et moi-même faisons partie et étions contre ce choix de bâtiment moderne, novateur, mais complexe ! Faisaient partie de ce jury les membres d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc : le Président Joël PONTIER, Nadine BARI...

Adeline FAYARD : Le projet avait été validé en séance du conseil communautaire, pourquoi est-il remis en question ?

Eric BALME : La situation a changée : plan de financement prévisionnel estimé initialement à 500 000€ et là on passe à 1 000 000€.

Michel TOSCAN : Si on se lance dans ces conditions, on va laisser une friche touristique. On croit à l'intérêt de Napoléon mais pas à ce prix.

Eric BALME : A date, il s'agit d'une prairie et il existe bien un risque d'en faire une friche !!! On en a déjà une à St Honoré 1500.

Xavier CIOT : Revient sur le choix de lancer un programme pour le siège de la CCM : ce projet n'est ni utile pour les agents ni pour les élus.

Dominique LE TRAOU rappelle les 200 000 € à prévoir pour la réorganisation du siège de la CCM. Le rapatriement du personnel de Matheysine Développement entrainera une économie de charges de fonctionnement annuelles de 17 000 € et un bâtiment libre à la location, une estimation de 30 000 € par an d'économie, alors les 200 000 € seront amortis. La rénovation du bâtiment est une vraie nécessité et une bonne opération financière.

Fabien MULYK : On arrivait à un consensus sur le projet de la Prairie et il ne faut pas commencer à opposer les projets.

Guillaume MONTANER-DUMOLARD revient sur les propos du Président sur AGS : Cela ne devait pas coûter plus de 150 000€.

Eric BALME : Le coût est de 250 000€ avec les attributions de compensation, on y est presque. On arrête là le débat pour cette séance. A suivre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Gestion du Personnel

Création poste Adjoint territorial à temps non complet

Compte-tenu du départ d'un cadre à temps complet, un agent placé à temps partiel au service Administration générale (secrétariat-accueil), un agent sur un poste provisoire en remplacement d'un titulaire, a été recruté en CDD. Il est à noter que cet agent assure également des missions de vagemestre pour le réseau intercommunal de lecture publique.

Au regard de la charge de travail, de la pérennité des missions confiées, Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 31h30 hebdomadaires (dont 12 heures affectées au réseau) à compter du 1^{er} avril 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la création d'un poste d'adjoint administratif ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs.

1. ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

Dispositif Financer mon investissement (ex Aides aux Vitrines) – Règlement régional – mise à jour règlement CCM

Avec la volonté de dynamiser le développement économique sur son territoire, le 9 avril 2018, la CCM a délibéré favorablement pour qu'une enveloppe budgétaire de 10 000 € / an, révisable chaque année, soit mobilisée pour abonder l'aide de la Région « financer mon investissement–commerce et artisanat ». **Via ce dispositif, les entreprises éligibles peuvent bénéficier de 30 % (10% CCM + 20% Région) de subvention sur leurs investissements.**

Lors de la commission permanente du 22 janvier 2021, la Région a légèrement amendé son règlement d'attribution dans la mesure où, dans le contexte sanitaire actuel, d'autres dispositifs régionaux d'aides, à destination des entreprises, ont été créés pour étendre les aides à un plus grand nombre d'entreprises et sur des thématiques plus larges (vente à emporter, mon commerce en ligne, commerces non sédentaires...).

Afin que les règles d'attribution de la CCM restent les mêmes que celles de la Région (et ne soient pas plus contraignantes que celles de la Région), il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement actuel de la CCM en le dupliquant sur celui de la Région.

Règlement régional annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les termes du nouveau règlement « Financer mon investissement Commerce & Artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **ADOpte** la mise à jour du règlement de la Communauté de Communes de la Matheysine relatif au dispositif « Financer mon investissement Commerce & Artisanat » (anciennement « Aide aux vitrines »).

Dispositif Financer mon investissement – attribution aide **Rappel du dispositif :**

Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 5 000 €) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 10 000 €).

Enveloppe 2020 de la CCM consacrée : 10 000 € + 8 000€ (décision de l'assemble le 17/09/20)

Ce dispositif a pour objectif d'aider, **par une subvention de la Communauté de Communes de la Matheysine, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer** dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres. Le comité de direction de la Direction Economie Emploi soumettra son avis sur le dossier de demande de subvention au bureau communautaire. Cet avis sera par la suite présenté en Conseil Communautaire qui décidera de l'attribution ou non de l'aide à l'entreprise ».

Rappel des dossiers déjà instruits depuis la création de ce dispositif

ANNEE	N°	PORTEUR DE PROJET	ENTREPRISE	COUT TOTAL PROJET	SUB. CCM SUR DEPENSES ELIGIBLES
2018	1	MULLET GUILLAUME	BOULANGERIE ENTRAIGUES	17 567,00	1 756,70
	2	PIERSANTELLI JEREMIE	RESTAURANT LA BERGERIE PIERRE-CHATEL	33 911,08	3 391,11
	3	COTTIN PIERRE	BOULANGERIE LAMIDORÉ LA MURE	35 199,63	3 519,96
2019	4	DELABOVE NICOLAS	BOULANGERIE - LAFFREY	30 908,76	3 090,88
	5	NORMAND JEROME	BOULANGERIE-PATISSERIE – PIERRE-CHATEL	69 748.00	5 000.00
	6	GALLET RAPHAËLLE	AU GRES DU VENT – LA MURE	18 087.12	1 285.00
2020	9	COSTA MARIE- THERESE ET MATHON ROXANE	HOTEL-RESTAURANT - LAFFREY	21 825.47	2 182,54
	10	Jérôme VIALLET	BRASSERIE MATHEYSINE – NANTES EN RATTIER	129 000.00	5 000.00
	11	Alexis SAVIGNAC et Boris LECHNER	ANTHRAFIT à Susville	84 600,00	5 000.00

Enveloppe de la CCM

Crédits votés en 2020 : 10 000 € - complément 8 000 € - Reliquat années précédentes : 5 955,52 €
Soit Enveloppe « disponible » 2020 : 23 955,52 € → Solde enveloppe disponible : 11 722,46 €

Nouvelle demande

Entreprise : La P'tite Pause (Anciennement « La K » à La Mure) - Porteur de projet : Marlène BERNARD
Type : Reprise snack-restaurant

Investissements : Travaux, aménagements 21 030.19 € HT
Subvention CCM demandée : 2 103.02 € (10%)

Avis favorable motivé par : Critères de la mesure respectés : entreprise située dans le bourg centre, contribue au dynamisme économique et au lien social, propose un service de livraison midi - soir et de vente à emporter ...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 103,02 € à Madame Marlène BERNARD – La P'tite Pause à La Mure ;

- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

Leader

Le programme LEADER 2014 2020 porté par le GAL « Alpes Sud Isère » et les communautés de communes de l'Oisans, de la Matheysine et du Trièves, s'est terminé dans sa programmation fin 2020 avec une consommation de la totalité de l'enveloppe affectée aux territoires ; ce qui montre l'adaptation de cet outil de développement rural à la problématique de développement économique de nos territoires.

Pour l'année 2021, comme évoqué lors du bureau du GAL et du comité de programmation du 2 février dernier, les enjeux sont importants si le territoire du GAL veut continuer à bénéficier d'accompagnement financier pour ses projets.

- Suite au retard pris dans la réforme de la Politique Agricole Commune, la période 2021 et 2022 pourrait bénéficier de crédits complémentaires sur la base d'un recensement des projets à conduire dans chaque communauté de commune.
- L'évaluation du programme devra être réalisé afin d'alimenter la réflexion sur la future programmation.
- L'appel à manifestation d'intérêt de la Région pour la période 2023/2027 sera lancé à la fin du premier semestre 2021 pour une réponse attendue fin janvier 2022.

Pour cela le GAL et les trois communautés de communes doivent faire connaître à la Région AURA avant le 15 mars leur intention de candidater.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer :

- Sur la pertinence d'engager à nouveau le territoire sur le programme LEADER, sur la base du même périmètre Alpes Sud Isère = Trièves, Oisans, Matheysine.
- Sur la nécessité de renforcer les moyens humains pour répondre aux enjeux du calendrier, de 1.6 ETP à 2 ETP, comme l'équipe LEADER initialement constituée. Cette animation bénéficie d'une aide Leader à 80%, le reste à charge réparti sur les trois EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le principe d'une nouvelle candidature engageant le territoire Alpes Sud Isère, regroupant les intercommunalités de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves ;
- ➔ **ACTE** le renfort en moyens humains de 1.6 voire 2 ETP pour faire face aux enjeux de l'élaboration du bilan, de la nouvelle candidature, et de la gestion de l'enveloppe complémentaire.

2. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

Coopération Grenoble Alpes Métropole - PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS Convention constitutive de groupement de commandes - Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche et autres prestations associées – Avenant n°2

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble- Alpes Métropole, et les certains EPCI isérois, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri de traitement.

Dans le cadre de cette convention il est prévu que le calcul de l'emprunt conventionnel annuel fixant le montant de la participation des partenaires, sous la forme d'une annuité de dette due au coordonnateur, soit calculé sur la base le taux fixe de 2%, lorsque la métropole ne mobilise pas d'emprunt. Ce taux, étant supérieur au taux d'intérêt constatés en 2020, il est proposé de modifier cette disposition qui pénalise les partenaires et d'appliquer un taux fixé sur la base du taux CMS 10 anticipé à la date du 30 avril de l'année N.

Par ailleurs, au vu de l'état des installations, la société Dalkia Wastenergy (DWE), n'a pas pu exploiter le centre de tri au 1^{er} mai 2020, tel que prévu au marché : rapport APAVE a conclu à un état anormal de certains équipements précédemment exploités par STAR) et présence de vices cachés. la société DWE a dû effectuer des travaux de sécurisation. Le début de l'exploitation n'a pu intervenir que le 18 mai 2020. Des réparations et ou remplacements sont indispensables à la bonne marche des installations. Ces équipements ayant été restitués en l'état au terme du précédent contrat de délégation de service public. Il est proposé que la Métropole prenne en charge la remise en état de ces équipements pour un montant de 266 700 € HT ainsi que les pertes d'exploitation d'un montant de 100 000 € HT et qu'elle se retourne vers l'ancien délégataire. Pour ce qui est des travaux, il convient d'augmenter le montant du GER 2020 de la chaîne verte, pour ce qui est des pertes d'exploitation ce sera la redevance d'exploitation. Les modalités d'application de ces décisions seront prises en compte dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande.

Il est proposé à l'Assemblée d'acter l'avenant n°2 prenant en compte ces décisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le remplacement du taux fixe de 2% par le taux CMS 10 anticipé à la date du 30 avril de l'année N, pour le calcul de l'emprunt conventionnel, qui sert à définir le montant dû par les partenaires au coordonnateur, pour l'opération de construction du nouveau centre de tri.;
- ➔ **APPROUVE** la prise en charge financière par la métropole, sur la chaîne verte, des travaux de premiers secours, des travaux sur le balistique et la charpente du mur de protection de la trémie d'alimentation de la chaîne ainsi que des pertes d'exploitation du 1^{er} au 18 mai 2020, pour un montant de 366 700 € HT au profit de DalkiaWastenergy exploitant du centre de tri ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées, et tout document s'y rapportant.

Convention constitutive de groupement de commandes - Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations associées – Avenant n°2

Par délibération du 28 septembre 2018, Le Conseil métropolitain a approuvé une convention constitutive de groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine.

Cette convention permet en outre la passation en groupement de commandes de marchés de transport et de gestion des sous-produits (refus de tri, mâchefers, résidus d'épuration des fumées...), de transport et traitement des déchets sur un autre exutoire, de transport et broyage des déchets encombrants, de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service de traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté a fait part de son souhait d'intégrer le groupement de commandes pour le ou les marchés de conception, de construction, d'exploitation et de maintenance d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE).

D'un commun accord, l'ensemble des membres du groupement a approuvé cette décision en comité de pilotage (COPI) Sud Isère du 16 novembre 2020 et il est proposé d'élargir le groupement de commandes à cet EPCI, pour toutes consultations qui interviendraient à compter de la notification du présent avenant, et notamment celles mises en œuvre pour l'opération de reconstruction d'une nouvelle UIVE.

Par ailleurs, lors du comité de pilotage du Sud Isère du 25/01/2021, il a été demandé à chacun des membres de redéfinir leur capacité réservée compte tenu de l'arrivée de la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors.

La nouvelle répartition des tonnages entre ces membres porte ainsi la capacité de la future UIVE à 165 000 tonnes, intégrant 8 000 tonnes demandées par Saint-Marcellin Vercors Isère et tenant compte des ajustements demandés par les collectivités partenaires : 2510 t supplémentaires d'encombrants pour la CAP Voironnais, 1540 t en moins pour la CC Grésivaudan, 490 t supplémentaires pour la CC Matheysine, 530 t supplémentaires pour la CC du Trièves. Les capacités réservées pour Grenoble Alpes Métropole ne sont pas modifiées.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et la modification des tonnages que chacun des membres se réserve sur cette future installation qui porte la capacité de la future UIVE à 165 000 tonnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au groupement de commandes constitué entre Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté de Communes du Trièves, la Communauté de Communes de l'Oisans et la Communauté de Communes de la Matheysine, pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées ;
- ➔ **APPROUVE** la modification des capacités réservées par chacun des membres portant la capacité de la future UIVE à 165 000 tonnes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées.

3. MONTAGNE AGRICULTURE FORET

Présentation par Fabien MULYK

Convention sur la veille foncière avec la SAFER

Après un entretien avec la SAFER de l'Isère (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), un partenariat entre la CCM et cet organisme paraît indispensable pour mieux maîtriser la politique foncière de notre territoire.

Pour mémoire, une Safer est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Leurs objectifs initiaux consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes. Aujourd'hui les missions de la SAFER se sont élargies : elle protège également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Une convention avec la SAFER permettrait : d'avoir une veille foncière accrue sur les ventes des terres agricoles, de s'intéresser plus précisément aux zones des périmètres de captage, d'avoir accès à des bases de données sur les propriétaires des terrains en vente,...

Le cout annuel sera de **2 000 €/an** (cotisation de 100 €/an/commune, plafonnée à 2 000 €). La convention est en cours d'écriture par la SAFER.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Je m'interroge sur la veille estimée à 2 000 € : qui va exercer cette veille pour 2 000 € ? Cette somme paraît faible pour couvrir le temps d'agent mobilisable.

Fabien MULYK : Il s'agit d'une articulation entre la Commission Agriculture de la CCM, la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le conventionnement avec la SAFER pour un coût annuel de 2 000 € par an ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et les documents afférents.

📍 Agriculture : demande de subvention Région pour l'élaboration de la candidature Plan Pastoral Territorial

Le principe de la candidature PPT a été acté lors du précédent conseil communautaire.

La Communauté de Communes de la Matheysine renouvelle son Plan Pastoral Territorial. Pour rappel, la programmation 2015-2020 a permis au territoire de lever près de 700 000€ de subventions européennes et régionales sur l'ensemble du territoire. Pour l'écriture de cette candidature, la CCM sollicite un accompagnement par la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Cette association connaît parfaitement le territoire depuis de nombreuses années ainsi que tous les acteurs du pastoralisme. Elle sera missionnée pour la mise à jour du diagnostic pastoral, la collecte des projets des multiples acteurs et l'aide à leurs estimations financières, la rédaction des fiches actions...

La CCM sollicite une aide auprès de la Région pour le financement de cet accompagnement : **60% d'un montant global de 17 000€ environ** (correspondant à 18 jours dédiés à l'expertise par la Fédération des Alpagnes et 32 jours en interne par l'animatrice Agriculture de la CCM).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'accompagnement de la Fédération des Alpagnes de l'Isère ;
- ➔ **SOLLICITE** une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents.

4. ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROJAS :

Point d'actu sur la Commission Enfance Jeunesse et les actions projetées en 2021

La Communauté de Communes de la Matheysine est signataire d'une convention cadre avec le Département et la CAF, entre autres. Celle-ci formalise les engagements à mobiliser, les relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ) jusqu'en 2023.

Par ailleurs, la CCM a au fil des années structurer un service Enfance Jeunesse, et a créé en octobre 2020 un poste d'animatrice initiatives Jeunes, à mi-temps, avec le soutien financier de la CAF et de Jeunesse & Sports. La création de ce poste s'inscrit dans le développement d'action jeunesse en lien avec cette nouvelle Convention Territoriale et a pour objectifs de :

- Développer des activités transversales avec une diversité de partenaires, incluant une dimension itinérante afin d'assurer une offre à l'échelle du territoire de la Matheysine.
- Contribuer à la réflexion sur la création d'un espace Information et Initiatives Jeunesse.
- Favoriser la mutualisation et le développement des ressources du territoire en faveur des publics enfants et jeunes.

Présentation des actions envisagées – 1er semestre 2021 :

- Enfance :
 - Edition 2021-2022 du Guide Enfance Jeunesse
 - Mise en place d'une action ALSH partenariale
 - Mise à disposition d'un BNSSA
- Jeunesse :
 - Mise en place de permanences information et Accompagnement des jeunes scolarisés ou non sur des sujets mobilisants
 - « Jobs d'été en Matheysine, c'est possible ! » - 16-25 ans
 - Bourse Projets Jeunes – 11-18 ans
 - « Les alternatives aux jobs d'été et aux projets » - 11-25 ans

La mise en œuvre de ces actions doit intervenir rapidement compte-tenu du contexte compliqué pour la jeunesse lié à la crise sanitaire : la CCM s'engage auprès d'eux !

5. SPORTS

Présentation par Alain LUC :

Les grandes épreuves en extérieur lancent les inscriptions et les demandes d'aides arrivent à la CCM. La Commission Sports sera bientôt réunie pour attribuer les subventions.

6. TOURISME

Présentation par Nadine BARI :

Tourisme: dossier de subvention CPAI: AMO pour l'élaboration de la candidature aux Espaces Valléens

Le principe de la candidature EV a été acté lors du précédent conseil communautaire.

La communauté de communes de la Matheysine candidate à l'appel à projet « Espaces Valléens 2021-2027 » qui doit être rendu pour le 15 juin 2021. Cette candidature comprend : un bilan de la programmation précédente, un diagnostic touristique actualisé du territoire, l'élaboration d'une stratégie transversale et intégrée, la rédaction d'un plan d'action à moyen terme (3 ans) et long terme (7 ans). La stratégie du territoire doit être travaillée avec un maximum d'acteurs, de socio-professionnels. Elle doit prendre en compte les aspects suivants : l'adaptation des

territoires au changement climatique, la diversification 4 saisons basée sur les patrimoines naturels et culturels, l'adaptation aux nouvelles clientèles, ...

Pour rappel, la programmation 2015-2020 a permis au territoire de lever près de 1,5 millions de subventions européennes, nationales et régionales sur l'ensemble du territoire.

Pour l'écriture de cette candidature, la CCM sollicite un accompagnement extérieur ciblé, orienté notamment sur des thématiques nouvelles pour le territoire (transition écologique, écomobilité, nouvelles attentes clientèles,). Cet accompagnement permettra d'apporter des visions nouvelles, des retours d'expériences et de faire évoluer le territoire vers des projets en lien avec le cadre de l'appel à candidature.

La CCM sollicite une aide auprès du Département par le biais du CPAI pour le financement de cet accompagnement : 50% d'un montant global de 14 250€ HT (correspondant à environ 15 jours dédiés à l'expertise et l'apport de connaissances nouvelles et 15 jours dédiés au diagnostic et à la concertation des acteurs).

Marie-Noëlle BATTISTEL demande si le bilan du programme Espaces Valléens précédent a été fait et, si oui, il faudrait le porter à la connaissance des élus ainsi que les actions du nouveau plan ? Un vrai diagnostic est nécessaire sur les hébergements pour répondre au mieux à l'attente des touristes et des hébergeurs. Une demande de subvention pour faire appel à un bureau d'étude est pertinente et il faut aussi inscrire ce diagnostic dans ses missions.

Nadine BARI : On va s'attacher à cela.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'accompagnement pour l'élaboration de la candidature aux Espaces Valléens ;
- ➔ **SOLLICITE** une aide financière du Département de l'Isère au titre du CPAI ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents.

8. CULTURE & COMMUNICATION

Présentation par Coraline SAURAT :

La culture est amputée en cette période difficile mais nous disposons encore d'un magnifique outil avec la convention CTEAC dont les actions ont été adaptées et perdurent.

Une réunion de la Commission Culture est fixée le 15 mars pour évoquer l'avenir.

Concernant la communication, un journal dédié aux déchets et la nouvelle organisation de la déchetterie va être distribué prochainement sur le territoire.

9. QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Calendrier conseils communautaires

Le 25 mars 2021 à 18 heures = budgets et LOM

-- FIN DE SEANCE --

ANNEXE 1 : RAPPORT TRANSFERT DE CHARGES AGS

RAJOUTER LE DOC EN WORD

ANNEXE 2 : REGLEMENT REGIONAL AIDES AUX VITRINES

RAJOUTER LE DOC EN WORD